



RÉFORME DE L'ASSURANCE EMPRUNTEUR

Cinq députés de la majorité soutiennent le principe de la résiliation annuelle

Jean Charles Naimi - 29/05/2013

La loi de Régulation et de séparation des activités bancaires sera de retour à l'Assemblée nationale le 4 juin. Le volet assurance emprunteur sera à nouveau débattu et notamment la question de la résiliation annuelle. [Un amendement](#) présenté par cinq députés de la majorité propose que l'emprunteur puisse, en cours de prêt, « *tous les ans, et sans devoir verser d'indemnité ou de frais au prêteur, résilier son contrat d'assurance ou dénoncer son adhésion à un contrat d'assurance de groupe* ». L'amendement préconise aussi que si le contrat de prêt comporte une exigence d'assurance de la part du prêteur, l'emprunteur doit avoir souscrit une nouvelle assurance d'un niveau de garanties équivalent à l'assurance en vigueur et qu'un décret en Conseil d'État détermine les conditions de ce dispositif. On notera que dans l'exposé des motifs de l'amendement, il est bien précisé que certaines banques autorisent explicitement dans leurs contrats d'assurance (Banque Postale, Caisse d'Epargne) cette liberté de choix annuel. Deux aspects importants sont également mentionnés, en premier lieu, que ce libre choix annuel est la seule garantie d'un marché concurrentiel et, en second lieu, que cette faculté de résiliation permettrait à certains emprunteurs de sortir de situations délicates. Deux points longtemps mis en avant par les assureurs qui proposent des contrats alternatifs aux contrats groupes bancaires et sur lesquels ils sont largement revenus ces dernières semaines dans L'Agefi Actifs. Sur ce sujet lire: [La newsletter Actifs Prévoyance du 21 mai 2013](#) [Le supplément prévoyance du 26 avril au 2 mai](#), L'Agefi Actifs, n°587 et [interview de Luc Mayaux](#), professeur à l'Université Jean Moulin (Lyon III) dans le même numéro

Cet article a été imprimé depuis le site www.agefi.fr

La reproduction de cet article n'est autorisée que dans la limite d'une copie et pour un usage strictement personnel.

Toute autre utilisation nécessite une autorisation préalable de L'Agefi.

© L'Agefi - 2013